

FICHE MÉTIER : INFIRMIER/E

Ce un métier règlementé par le ministère de la Santé, et comprend les étapes suivantes :

1. Adresser un dossier au ministère de la santé – même avant l'alyah – comprenant les documents suivants :

- Une photo d'identité,
- Le baccalauréat – vérifier avec le département emploi de l'Agence Juive (car ce n'est pas obligatoire dans tous les cas),
- Le diplôme d'infirmière,
- Le programme d'études détaillé (le relevé de notes),
- Attestations de travail où il doit être mentionné la date de début et fin du travail et la fonction exercée,
- Une photocopie de la carte d'identité israélienne et du bordereau ou figure l'adresse et le changement de nom (dans le cas où le nom qui figure sur les documents officiels est différent du nom actuel) ou une copie du passeport pour les touristes,
- Une photocopie du certificat de nouvel émigrant (Téoudat Olé) si vous avez déjà fait votre alyah,

La liste de documents énumérés au-dessus : Les diplômes, relevés de notes, attestations de travail et documents officiels doivent être traduits en hébreu et notariés par un notaire (parlant couramment l'anglais ou la langue d'origine du document). Les copies doivent être certifiées conformes aux originaux. S'agissant d'une profession réglementée, vous pouvez sous certaines conditions (année d'Alyah, budget du ministère etc....) bénéficier d'un remboursement des traductions notariées jusqu'à hauteur de 4.000 sh par le ministère de l'intégration. Pour ce faire, vous devez présenter des factures des traductions notariées au ministère de l'intégration (en ayant obtenu leur accord de principe préalablement).

- Dépôt de candidature sur le site du ministère de la santé : <https://www1.health.gov.il/nursing/work/immigrant-and-foreign-educated-nurses/registered-nurse-verification-application/>

Tout d'abord, vous devez vous inscrire sur le portail en suivant ces étapes :

1. [Connectez-vous au site](#) à l'aide d'un code utilisateur et d'un mot de passe initial qui vous seront envoyés,
2. [Renseigner les informations personnelles](#) . Assurez-vous de renseigner les informations et d'indiquer vos coordonnées actuelles (adresse e-mail et numéro de téléphone),

Vous pouvez alors soumettre les documents numériquement via le portail.

Ci-dessous le lien :

<https://demographicstnr.health.gov.il/RequestProfessionalStatusApplication>

1. Les documents soumis seront vérifiés par une signature notariale **numérique** délivrée par un notaire agréé en Israël. Pour plus de commodité.

Le téléchargement des documents sur le portail consacré aux professions médicales en vue de la reconnaissance du statut professionnel se fera en numérisant les documents directement sur le portail.

Il est important de vous assurer que les documents ont été téléchargés dans leur intégralité.

Une fois les documents téléchargés, vous recevrez une confirmation de réception et du transfert du dossier en cours d'examen.

À compter de cette date, le dépôt des demandes de reconnaissance du statut professionnel d'infirmier/ère se fera conformément aux nouvelles directives et les documents ne devront plus être envoyés par courrier recommandé.

Les demandes de reconnaissance du statut professionnel reçues avant le 1er septembre 2022 et nécessitant un complément de documents doivent être téléchargées sur le portail et envoyées simultanément par courrier recommandé, conformes à l'original et accompagnées d'une traduction notariée (avec ruban rouge).

Vous pouvez envoyer les traductions notariées **ORIGINALES** au ministère de la santé:

- Soit par courrier recommandé **VIA ISRAEL UNIQUEMENT** (doar rashoum),

- Soit en le déposant au ministère qui se trouve à Jérusalem (cf adresse en bas de rubrique) sans oublier de prendre un accusé de réception par la personne qui prendra votre dossier (cette option est valable uniquement lorsque le notaire n'a pas la reconnaissance de la signature électronique).
- Soit avec un notaire israélien ayant la reconnaissance de la SIGNATURE ELECTRONIQUE

Ci-dessous le lien des avocats notaires avec la signature électronique :

<https://www.gov.il/he/departments/dynamiccollectors/search-notaries?skip=0&IsElectronicService=1&EzorGeography=%D7%99%D7%A8%D7%95>

2. Vérification du dossier par le ministère de la santé

Le ministère va comparer les matières que vous avez étudiées avec celles qui sont étudiées dans le programme israélien. Si certaines matières n'apparaissent pas dans votre programme d'étude, le ministère peut vous demander un justificatif de l'école prouvant que vous les avez bien étudiées. Si l'école ne peut pas vous fournir cette attestation, le ministère va vous demander de compléter cette matière en étude théorique et/ou pratique (stage). C'est seulement une fois le stage terminé et/ou l'examen passé que vous serez éligible à l'examen national et que vous pourrez passer à l'étape suivante.

3. Cours de préparation à l'examen national (optionnel) - Programme Mitchadsim

La division des soins infirmiers a lancé le projet Mitchadshim en collaboration avec le ministère de l'immigration et l'intégration. Ce projet vise à intégrer les infirmiers nouvellement immigrés(ees), diplômés de programmes d'études infirmiers étrangers, grâce à des cours préparatoires et un accompagnement personnel et professionnel tout au long du processus d'intégration.

Le programme d'études professionnelles de 4 mois de cours préparatoire est défini par le département des soins infirmiers et doit être dispensé exclusivement par un établissement de formation en soins infirmiers reconnu en Israël.

Durant le programme de préparation à l'examen : des cours particuliers ainsi que des supports de référence seront intégrés, adaptés à la langue et aux besoins des candidats.

L'examen se tient 4 fois par an en septembre, en avril, en juin et en novembre. Le dossier doit être complet à une date fixée par le ministère de la santé, environ trois mois avant la date de l'examen, afin de pouvoir se présenter à l'examen.

Indications en hébreu sur l'inscription à l'examen :
<https://www1.health.gov.il/nursing/work/immigrant-and-foreign-educated-nurses/registerednurse/registered-nurse-abroad-studies>

Il s'agit d'un examen théorique à l'écrit auquel il faut obtenir 60/100 afin de réussir l'examen. Il est possible de passer cet examen en français. Dans ce cas vous devez terminer la classe d'oulpan niveau Guimel.

Les candidats qui ont passé l'examen dans une langue autre que l'hébreu doivent prouver leur maîtrise de la langue hébraïque.

Vous devez terminer la classe d'oulpan niveau guimel et comme condition préalable à l'inscription au registre des infirmiers délai de trois ans à partir de la date de l'examen de licence, l'examen de licence gouvernemental deviendra invalide et il sera nécessaire de repasser l'examen soit en tant que touriste ou nouvel immigrant.

En ce concerne le paiement :

Avant de vous inscrire à l'examen, vous devez régler les frais de traitement. Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de la Banque Postale ou par virement bancaire sur un compte au nom du ministère de la Santé: Banque Postale, succursale 001 Jérusalem, numéro de compte 0-025961. Le montant du paiement est de 385 NIS.

Après le paiement, vous devez scanner ou photographier la référence (preuve de paiement) et la conserver pour toute inscription ultérieure à l'examen sur le portail. **Attention** : ne payez pas si vous n'avez pas encore reçu la confirmation d'admissibilité à l'examen. Sans cette confirmation, vous ne pourrez pas passer l'examen, même après avoir effectué le paiement

<https://www1.health.gov.il/nursing/work/immigrant-and-foreign-educated-nurses/registered-nurse/registered-nurse-abroad-studies/>

4.Acquérir le niveau Guimel en Hébreu

Vous avez la possibilité de passer l'examen de licence gouvernementale dans l'une des langues suivantes de votre choix : arabe, anglais, russe, français ou espagnol.

Toutefois, conformément au [Règlement sur la santé publique](#), si vous souhaitez passer l'examen dans une langue autre que l'hébreu, vous devrez prouver votre connaissance de l'hébreu afin d'obtenir le permis temporaire.

Veillez noter que vous ne pouvez obtenir un permis qu'après avoir présenté la preuve que vous avez des connaissances de base de la langue hébraïque, même si vous avez réussi l'examen de licence.

Vous devez fournir une preuve de vos connaissances en hébreu dans les trois ans suivant la date de l'examen, et vous pouvez la fournir avant cette date. Passé ce délai, si vous n'avez pas encore fourni cette preuve, vous devrez repasser l'examen au sein de la fraternité, en raison du délai de prescription.

Pour prouver une connaissance de base de la langue hébraïque, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

1. Exemption de preuve de connaissance de la langue hébraïque pour les infirmiers et infirmières des nouveaux immigrants qui ont suivi un cours avancé d'hébreu de niveau guimel organisé par le ministère de l'Alyah et de l'Intégration, en coopération avec le ministère de l'Éducation.
2. Réussite à [l'examen Yael](#) ou [YaelNet](#) organisé par le Centre national d'examens et d'évaluation (CNEEE) avec un score d'au moins 65. Pour plus d'informations sur l'examen Yael ou YaelNet, consultez [le site web du CNEEE](#) ou appelez le 02-6759555.

<https://www.nite.org.il/other-tests/yaelnet/>

<https://www.nite.org.il/other-tests/yael/>

Le document confirmant la preuve de connaissance de l'hébreu doit être envoyé via votre portail.

5. Permis de travail

Les infirmiers/infirmières praticiens et les sages-femmes (MinHalev) ayant au moins un an d'expérience professionnelle pertinente recevront une licence permanente immédiatement après avoir réussi l'examen de licence d'État et prouvé leur maîtrise de l'hébreu.

Adresse du ministère de la santé israélien Israel Ministry of health - Medical professions licensing department 39 Yirmiyahu St. P.O.Box 1176 Jerusalem 9101002

Ou en hébreu: 9101002 ירושלים 39 ירמיהו רחוב מקצועות רפואיים

Pour de amples informations merci de contacter Mme Sarah Cohen Aziza :
sarahaz@jafi.org
